

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 26 novembre 2010

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 16 novembre 2005 fixant les limites de l'exercice de certaines compétences confiées aux autorités appartenant à l'administration centrale du ministère de la défense.

Du 13 octobre 2010

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 16 novembre 2005 fixant les limites de l'exercice de certaines compétences confiées aux autorités appartenant à l'administration centrale du ministère de la défense.

Du 13 octobre 2010

NOR D E F D 1 0 2 6 2 9 1 A

Texte modifié :

Arrêté du 16 novembre 2005 (n.i. BO ; JO n° 4 du 5 janvier 2006, texte n° 6 ; JO/43/2006. ; BOEM 120-0.1.3, 508-112) modifié.

Référence de publication : JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 39 ; signalé au BOC 50/2010.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté du 16 novembre 2005 modifié fixant les limites de l'exercice de certaines compétences confiées aux autorités appartenant à l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 22 août 2006 modifié portant organisation de l'état-major de la marine et des organismes directement subordonnés au chef d'état-major de la marine,

Arrête :

Art. 1er. L'annexe II de l'arrêté du 16 novembre 2005 susvisé est ainsi modifiée :

1. À la quatrième ligne du 1., au sein de la colonne : « Autorités concernées », les mots : « L'ensemble des directeurs et chefs des organismes centraux relevant des chefs d'états-majors d'armée » sont remplacés par les mots : « Le sous-chef d'état-major « soutiens et finances » de l'état-major de la marine et l'ensemble des directeurs et chefs des organismes centraux relevant des chefs d'états-majors d'armée » ;
2. À la quatrième ligne du 2., au sein de la colonne : « Autorités concernées », les mots : « L'ensemble des directeurs des organismes centraux relevant des chefs d'états-majors d'armée » sont remplacés par les mots : « Le sous-chef d'état-major « soutiens et finances » de l'état-major de la marine et l'ensemble des directeurs des organismes centraux relevant des chefs d'états-majors d'armée ».

Art. 2. Le chef d'état-major de la marine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 octobre 2010.

Hervé MORIN.